PRÉFET
DES LANDES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service nature et forêt

2025-275

Pôle foncier forestier

Mont-de-Marsan, le 12 mai 2025

Affaire suivie par : Éric BAYSSIÉ
Technicien forestier
Tél : 05 58 51 30 61
Mél : ddtm-snf-pff@landes.gouv.fr

Dossier n° C2025-085

Monsieur,

Par demande reçue par téléprocédure à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes le 28 avril 2025, vous sollicitez une autorisation de défrichement sur la commune de PARENTIS-EN-BORN.

Votre dossier est enregistré sous le numéro C2025-085 . Ce numéro est à rappeler dans toute correspondance envoyée à nos services.

Après examen des compléments reçus le 8 mai 2025, votre dossier reste incomplet. Vous voudrez bien me transmettre les pièces ou informations manquantes indiquées à l'annexe du présent courrier. Seules les pièces cochées sont à transmettre.

En cas de difficultés pour transmettre les pièces ou informations ci-dessus avant le 6 août 2025, vous voudrez bien m'en informer auparavant afin d'envisager un éventuel report de ce délai.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, cette demande sera clôturée et un nouveau dossier devra être déposé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice et par délégation,
L'adjoint au chef de service,

Michel LANS

FL CONSTRUCTION
Monsieur Fabien SANTOS
Chemin de Pelot
40160 PARENTIS-EN-BORN

Email : flconstruction@live.fr

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-085-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

ANNEXE : LISTE DES PIÈCES OU INFORMATIONS MANQUANTES

A fournir	Pièces
Dossier de demande	
☐	Adresse du demandeur et celle du propriétaire du terrain si ce dernier n'est pas le demandeur.
☐	Identification du demandeur.
☐	Destination des terrains après défrichement.
☐	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000ème ou au 1/50000ème) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche
☐et/ou	Plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise précise du projet, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement, des limites de clôtures...). La représentation graphique du projet de défrichement sur le plan cadastral est importante car celui-ci servira d'annexe à la décision préfectorale.
☐	couches SIG de l'aménagement dans un format exploitable sous Qgis à envoyer à l'adresse : ddtm-snf-pff@landes.gouv.fr (non obligatoire)
☐	Incohérence des surfaces mentionnées. Le périmètre dessiné sur un extrait de plan cadastral doit correspondre à la surface demandée au défrichement.
☐	Apporter les modifications nécessaires pour faire correspondre le document CERFA de demande d'autorisation de défrichement avec sa représentation graphique et votre projet de construction.
☐	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers, extrait de matrices des services du cadastre ou acte notarié à jour).
☐	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement (carrière)
☐	Mention des demandes d'autorisation ou des déclarations déjà déposées au titre d'une autre législation pour le projet pour lequel la demande d'autorisation de défrichement est adressée, avec la date de dépôt, numéro de dossier et mention de l'autorité compétente.
☐	Déclaration du demandeur indiquant si, à sa connaissance, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande.
Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :	
☐	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas.
☐	Décision de l'Autorité environnementale (DREAL) portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact après examen au cas par cas.
☐	Étude d'impact.
☐	Résumé non technique.
Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :	
☐	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur.
☐	Copie de la déclaration d'utilité publique ;
☐	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;
Habilitation du signataire à déposer la demande :	
☐	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande.
☐	Délibération du conseil d'administration autorisant le demandeur à déposer une

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-085-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

A fournir	Pièces
	demande de défrichement sur ces parcelles et surfaces.
☐	Extrait Kbis de moins de 6 mois...
☐	Les statuts de la société indiquant les pouvoirs du demandeur.
☒	**Délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Grands Lacs approuvant le projet de défrichement et autorisant son représentant à déposer la demande mentionnant les parcelles et surfaces par parcelle et revêtue du tampon d'enregistrement à la préfecture des Landes. La communauté de communes des Grands Lacs a délibéré sur la validation de la vente de la parcelle du projet à la SAS FL CONSTRUCTION. Or au moment du dépôt du dossier de demande d'autorisation de défrichement le 28 avril 2025, la vente de la parcelle ne semble pas effective. Le compromis de vente et l'acte notarié n'ont pas encore été signés. La parcelle du projet appartient donc encore à la ComCom. La ComCom doit donc délibérer pour vous autoriser à déposer le dossier de demande d'autorisation de défrichement. Vous avez aussi la possibilité de retirer votre demande et la redéposer dès que vous serez propriétaire de la parcelle, la délibération de la ComCom ne sera alors pas nécessaire.**
☐	Délibération de la collectivité sollicitant une distraction au régime forestier. La décision de la distraction est accordée par le préfet après avis de l'Office National des Forêts.
Jeunes agriculteurs :	
☐	courrier de complétude du service économie agricole « SEA » mentionnant les dates de passage en « CDOA » et « CRP » afin de bénéficier du coefficient 1 pour les jeunes agriculteurs « JA » en parcours « DJA » ou « CD40 ».
Boisement compensateur :	
☐	la liste des parcelles proposées aux boisements compensateurs devra être fournie au moins à hauteur de la surface demandée en autorisation de défrichement.
☐	Les conventions ou actes d'engagement correspondantes aux boisements compensateurs doivent être fournis au moins à hauteur de la surface demandée en autorisation de défrichement.
Autres observations :	
☒	**Votre projet est situé en partie en zone d'aléa fort feu de forêt, ce classement impose un recul des constructions vis-à-vis du massif forestier. Je vous invite à vous rapprocher des services de l'urbanisme en charge de l'instruction de votre permis de construire afin de prendre en considération cette obligation dans le cadre de votre projet d'aménagement.**
☒	**La commune de PARENTIS-EN-BORN est soumise à la loi littoral. Des contraintes peuvent être appliquées à votre projet au titre du code de l'urbanisme.**

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-085-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025